

Délibération N°2019-047**Délibération portant sur
l'ajustement du dispositif d'exonération pour les étudiants extra-
communautaires.****CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 28 mai 2019**

Vu les articles R719-49 et R719-50-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Considérant la volonté de l'Université de Caen Normandie de contribuer à l'internationalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche tel que défini dans son projet d'établissement 2017-2021 et notamment sa volonté de développer son attractivité et particulièrement une véritable culture de l'accueil des étudiants.

Article 1

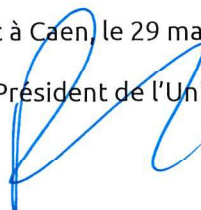
Les étudiants étrangers primo-entrants pour lesquels la réglementation prévoit des droits d'inscription d'un montant différent de celui des droits d'inscription des étudiants de l'un des états membres de l'Union européenne bénéficieront d'une exonération partielle des droits d'inscription. Ils resteront, redevables des droits d'inscription à la hauteur du tarif fixé par l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour les étudiants ressortissants de l'un des états membres de l'Union Européenne. Cette exonération partielle s'applique à l'intégralité du cursus suivi à l'Université de Caen Normandie par lesdits étudiants à condition que celui-ci se déroule sans interruption à l'université de Caen Normandie.

Article 2

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-029 du 5 avril 2019 du Conseil d'Administration de l'Université de Caen Normandie.

Résultat du vote : 29 pour,
1 abstention.

Fait à Caen, le 29 mai 2019,
Le Président de l'Université,



Pierre DENISE